

## SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

**PRÉSENTS : MM.** M. PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;  
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins;  
A.-L. DESMIT, Présidente du CPAS;  
A. LEMMENS, M. LARDINOIS, J.-L. ART , P. CUVELIER, P. BARRIDEZ, N. MEURS-  
VANHOLLEBEKE, M.-C. LORIAU, J. BRETON, E. VANCOMPERNOLLE, M.  
JANDRAIN, C. PIRET-de FAUCONVAL, B. MGHARI, D. DE CLERCQ, G. DE  
CONCILIIS, M. GHOS, Conseillers communaux;  
B. WALLEMACQ, Directeur général.

**EXCUSÉ(S) : MM.** E. WART.

Le Président ouvre la séance à 20 heures 30

### SÉANCE PUBLIQUE

**1<sup>er</sup> OBJET.** Inscription d'un point en urgence à l'ordre du jour de la séance publique -  
Décision

**20240408 - 4809**

Madame Loriau souhaite connaître les explications de cette convocation en urgence.

Monsieur le Bourgmestre répond que le collège a été prévenu le 26 mars du délai pour remettre un avis sur ce dossier. Il lui semble qu'il n'était pas correct d'envoyer les 300 pages du plan aux conseillers pour remettre un avis au conseil communal du 26 mars au soir.

De plus, une réunion de présentation devait avoir lieu le lendemain et aurait permis d'obtenir des informations supplémentaires avant de se prononcer. La réunion a été annulée entretemps.

Il ajoute qu'au vu des délais, l'idée était de remettre un avis par le collège et de le faire ratifier par le conseil mais, après analyse, le décret ne le permettait pas.

Le délai de 45 jours après la clôture de l'enquête est très court pour prendre une décision alors que le plan a été mis à jour après l'enquête.

Toutes les communes ont été ennuyées par ce délai.

Madame Loriau considère qu'il aurait été courtois d'en informer le conseil communal le 26 mars puisque le collège en était informé à ce moment-là.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît qu'il l'avait noté mais qu'il a oublié de le dire.

Il précise encore que le plan était disponible pour tous à partir du début de l'enquête et que la Commune a publié cette information à 5 reprises sur les réseaux sociaux.

### **Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement les articles L1122-11, L1122-13 et L1122-24 ;

Considérant que le Collège communal a convoqué le Conseil communal et en a arrêté l'ordre du jour, conformément aux articles L1122-11 et L1122-13, et ce, en sa séance du 3 avril 2024 ;

Que la convocation n'a pu être réalisée au moins 7 jours francs avant le jour fixé pour la réunion du Conseil ;

Qu'il revient de ce fait au Conseil d'apprécier par un vote à la majorité absolue, la réalité de l'urgence ;

Vu le point unique inscrit à l'ordre du jour, à savoir "Projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole - Avis -  
Décision"

Vu l'urgence motivée par l'article 6, § 2, al. 2 du Décret du 1er avril 2004, qui prévoit que les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique le 22 février 2024, en l'espèce pour le 8 avril 2024 inclus au plus tard ;

Considérant le délai très court entre la clôture de l'enquête publique et la réception de ses conclusions et cette échéance ; que les informations nécessaires à ce point n'ont pu être obtenues dans des délais suffisants pour permettre d'inscrire ce point au Conseil du 26 mars 2024 ;

Considérant la déclaration faite par les conseillers présents (M. PERIN, A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, A. LEMMENS, E. WART, M. LARDINOIS, J.-L. ART , P. CUVELIER, P. BARRIDEZ, N. MEURS-VANHOLLEBEKE, M.-C. LORIAU, E. VANCOMPERNOLLE, M. JANDRAIN, C. PIRET-de FAUCONVAL, B. MGHARI, D. DE CLERCQ, G. DE CONCILIIS, M. GHOS), d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance publique ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**A l'unanimité des membres présents**, d'inscrire à l'ordre du jour le point "Projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole - Avis - Décision".

**Monsieur Jérôme Breton, Conseiller communal, entre en séance.**

---

**2<sup>ème</sup> OBJET.**

**Projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole - Avis - Décision**

**20240408 - 4810**

Une présentation du plan de mobilité de Charleroi métropole est faite en séance par le bureau d'études Traject et des représentants du SPW Mobilité.

Monsieur le Bourgmestre fait tout d'abord part de la difficulté des petites communes de participer à toutes les réunions organisées par différents organes sur les sujets d'intérêts communaux. Ceci étant, la commune s'efforce d'être représentée pour défendre ses intérêts et ne manque pas de le faire dans le domaine de la mobilité.

Il mentionne ensuite que se retrouve dans le plan un certain nombre de points qui figurent dans le plan communal de mobilité et qui sont en train d'être mis en oeuvre comme l'interdiction des 3,5T dans certaines voiries, les zones 30, les zones apaisées ou encore les voitures partagées.

Le gros point positif est la volonté de développer la liaison vers la gare de Luttre. Le bémol est que le plan ne parle que de Frasnès et Mellet alors que la demande de la commune est de relier les cinq villages à la gare mais aussi qu'il ne parle pas de fréquence.

Il relève ensuite que le point négatif, et le plan de mobilité est muet sur ce point, est le plan de déploiement du plateau Nord de Charleroi. L'AOT a décidé de revoir les lignes TEC et la commune des Bons Villers ne peut l'accepter.

Monsieur le Bourgmestre répète que la commune n'est pas d'accord avec la suppression de 240.000 km de trajets de ligne de bus, le retrait des arrêts à Wayaux, la suppression de la ligne 60 et 365 qui relie Jumet à Bruxelles.

Le plan de mobilité fait une référence au plan de déploiement mais n'évoque pas le retrait des lignes existantes sur les Bons Villers. La mobilité est évoquée sans tenir compte de ce qui se passe sur le plan opérationnel.

Il ajoute que le plan ajoute 70.000 km de ligne de bus, ce qui est positif mais demande dans le même temps le maintien des 240.000 km enlevés aux Bons Villers.

Il exprime l'accord des Bons Villers sur les objectifs du plan de mobilité de Charleroi Métropole mais pas sur les conséquences du plan de déploiement.

Monsieur le Bourgmestre pense par ailleurs qu'en cette période pré-électorale et au vu de l'opposition de certaines communes, le Gouvernement wallon ne va pas l'approuver.

Il souhaite encore faire part du fait que le SPW promet des modes alternatifs, notamment l'autoroute cyclable pour rejoindre Gosselies mais rien n'arrive alors que la commune investit pour rejoindre cette piste.

██████████ du bureau Traject répond qu'en ce qui concerne le réseau de transport public, ils ont travaillé sur le réseau structurant (train et bus express) et non sur le maillage.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que de nouvelles lignes sont créées pour le réseau structurant mais qu'elles sont supprimées dans les communes rurales.

██████████ du SPW Mobilité précise que le plan est une feuille de route. Sa réalisation dépendra des budgets mais la volonté est que chaque commune converge vers les objectifs principaux. A l'échelle du plan, il n'y a pas eu de travail sur les "détails".

Monsieur le Bourgmestre relève que le plan communal de mobilité prône l'augmentation du transport public et a été approuvé par la Région.

Madame Loriau exprime sa crainte de dire oui au plan car à force de se concentrer sur Charleroi, les communes rurales risquent d'être laissées pour compte.

Par ailleurs, elle estime qu'il n'est pas juste de pénaliser des projets immobiliers parce que le service n'est pas proposé.

Ensuite, concernant la diminution des lignes de bus, Madame Loriau met aussi en évidence la fréquence le week-end et jours fériés. Les personnes qui doivent se rendre pour travailler le dimanche à Villers-Perwin doivent prendre un taxi.

Sur la question des projets immobiliers, ██████████ du SPW précise que l'autonomie communale prévaut et que la commune reste libre de délivrer ou non les permis.

Monsieur le Bourgmestre attire l'attention sur le désinvestissement dans les zones rurales qui peut favoriser les extrêmes.

ajoute que chaque commune aura un représentant dans les organes mis en place.

Monsieur Barridez considère qu'il n'y a pas de grandes avancées pour les Bons Villers dans ce plan.

Madame Ghos ajoute qu'au niveau des horaires des transports publics, il faut tenir compte que tout le monde n'a pas fini à 16hrs.

### **Le Conseil,**

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Attendu que l'article 3, § 1 du Décret du 1er avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine ;

Attendu que l'article 3, § 2 du Décret du 1er avril 2004 définit les 3 objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir :

- l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
- la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;
- la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Attendu que l'article 8 du Décret du 1er avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Attendu que le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole (PMCM) se compose d'un périmètre de Plan Urbain de Mobilité (PUM) et d'un Plan de Mobilité du Périmètre de Soutien et que le Plan de Mobilité ne forme qu'une seule et même étude englobant ces deux périmètres ;

Attendu que, par extrapolation, le Titre II « De l'organisation des déplacements, de l'accessibilité et du stationnement à l'échelle de l'agglomération urbaine » du Décret du 1er avril 2004 est appliqué à l'ensemble du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole,

Vu l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération urbaine de Charleroi comme celui reprenant les 17 communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbès, Montignies-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Thuin, Walcourt.

Vu que s'ajoutent aux 17 communes du périmètre PUM les 13 communes, du périmètre de soutien, à savoir : Beaumont, Cerfontaine, Chimay, Couvin, Erquelines, Froidchapelle, Merbes-le-Château, Momignies, Philippeville, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance, et Viroinval.

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu la volonté de réaliser un plan de mobilité pour tout le territoire de Charleroi Métropole identifiée dans le Projet de territoire initié fin 2017 par la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole et clôturé en mars 2021 ;

Considérant que ce projet de territoire reprend l'objectif d'irradier le territoire par les mobilités en :

- développant et organisant la multimodalité avec la vision FAST ;
- développant des réseaux cyclables et piétons fonctionnels et de loisirs ;
- offrant des transports publics performants et adaptés ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole s'inscrit pleinement dans l'objectif identifié dans le projet de territoire de Charleroi Métropole ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et décide de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 du Gouvernement wallon par laquelle il décide de soumettre aux communes le projet de rapport du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole au terme de la période d'enquête publique afin qu'elles remettent leur avis dans les quarante-cinq jours qui suivent la clôture de l'enquête publique ;

Attendu que le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 8 janvier 2023 au 22 février 2024 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 1er du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprises dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 2 du Décret du 1er avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique le 22 février 2024, en l'espèce pour le 8 avril 2024 inclus au plus tard ;

Attendu que suivant l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population ait émis un avis favorable ;

Attendu que, par extrapolation de l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, les modalités d'approbation du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole se calquent sur les modalités d'approbation du Plan urbain de mobilité ;

Attendu que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole met en avant 5 enjeux auxquels correspondent 5 orientations stratégiques, qui constituent le socle du projet:

- Enjeu 1. Renforcer et rendre plus attractifs les tissus urbains et les centralités
  - Orientation A. Mettre en place une politique d'aménagement du territoire au service d'une mobilité vertueuse
- Enjeu 2. Améliorer la qualité de vie des habitants
  - Orientation B. Apaiser le territoire
- Enjeu 3. Déployer une offre de mobilité permettant un meilleur mix modal et la réduction de l'usage de la voiture
  - Orientation C. Développer un système de transport multimodal sécuritaire, crédible et attractif
- Enjeu 4. Développer la pratique multimodale en offrant un écosystème lisible
  - Orientation D. Faciliter et accompagner les citoyens vers de nouveaux comportements de mobilité
- Enjeu 5. Optimiser la chaîne du transport de marchandises en vue d'un meilleur mix modal
  - Orientation E. Dynamiser le report modal en répondant aux besoins des filières

Attendu que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose 9 ambitions qui répondent aux orientations stratégiques du Plan :

- Ambition A.1 Endiguer le phénomène d'étalement urbain pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et ses coûts.
- Ambition B.1 Réduire les nuisances induites par le trafic motorisé, en particulier dans les centralités.
- Ambition C.1 Faire de la marche et du vélo des modes de déplacement évidents et privilégiés dans les centralités.
- Ambition C.2 Favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements de courtes et de moyennes distances.
- Ambition C.3 Faire des transports collectifs et partagés une alternative attractive et crédible aux déplacements entre centralités.
- Ambition C.4 Optimiser le réseau routier et gérer le stationnement en accord avec la politique de mobilité.
- Ambition D.1 Pouvoir passer aisément d'un mode de transport à l'autre.
- Ambition D.2 Informer et accompagner les citoyens en vue d'une mobilité plus durable.
- Ambition E.1 Favoriser le transfert modal du transport de marchandises.

Attendu que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions d'amélioration de la mobilité au sein de Charleroi Métropole, le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier, de sécurité routière et d'information des citoyens;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'usager ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan conclut que, en l'absence d'actions fortes favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture ou contraignant la circulation des voitures particulières, les objectifs formulés dans la Vision FAST 2030 ont très peu de chance d'être atteints.

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2024-2027), à moyen terme (2028-2031) et à long terme (2032-2035) pour atteindre les ambitions de report modal, mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de mettre en place une structure de Gouvernance pour traiter ces questions ;

Considérant que les dates annoncées sont reprises à titre indicatif et que la temporalité de mise en œuvre sera fixée au fur et à mesure dans le cadre de la Gouvernance du plan en fonction des moyens financiers disponibles, des effets d'opportunités, ...

Considérant que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Attendu que les principes de gouvernance sont décrits dans le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et que la mise en place d'un « Conseil de Bassin » est indispensable pour coordonner la mise en œuvre du plan ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité a été modifié pour prendre en compte les tendances majeures exprimées par les citoyens ayant pris part à l'enquête publique ;

Considérant que l'avis du conseil communal doit être remis pour le 8 avril 2024;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE:**

**Article 1.** De rappeler que la Commune des Bons Villers a validé son Plan Communal de Mobilité en date du 17 avril 2023.

**Article 2.** De faire part du délai très court entre l'enquête publique et l'avis de la commune, délai non propice à des débats apaisés et structurés.

**Article 3.** De regretter le manque de communication entre Charleroi Métropole et le Service Public de Wallonie vis-à-vis des communes, manque de communication non propice à des débats apaisés et structurés.

**Article 4.** De regretter que la réunion du 27 mars 2024 ait été annulée par le SPW alors qu'elle avait été expressément demandée par la commune des Bons Villers.

**Article 5.** De regretter que le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole n'aborde pas le contenu et l'opérationnalisation des plans de redéploiement des lignes de bus dans le grand Charleroi gérés par l'AOT. Or, ces plans ont une large incidence sur la mobilité. Les deux démarches devraient aboutir ensemble.

**Article 6.** De rappeler que la Commune est en total désaccord par rapport au projet de redéploiement du plateau nord de Charleroi comme décidé par la Conseil communal du 13 février 2023. Pour rappel, ce projet (qui date de 2022) va nuire gravement aux intérêts de notre commune rurale car il propose

- De retirer 264.295 km de trajets des lignes passant par Les Bons Villers. Actuellement, l'offre globale est égale à 913.715 km. Dans le futur, elle sera égale à 649.420 km.
- De supprimer la ligne 60. Dans les faits, cette suppression retire 148.573 km de ligne allant de Jumet Madeleine-Gosselies (Saint-Michel, GPH,...)-Wayaux-Mellet-Villers-Perwin-Frasnes-Rèves (Institut Saint-Marie (ISM)), en passant par le Brabant wallon (Marbais, Sart-dames-Avelines).
- De faire de Wayaux, un village sans arrêt de bus.
- De réduire la ligne express 365a à Waterloo en lieu et place de Bruxelles-Midi.

**Article 7.** De rappeler que la commune des Bons Villers a indiqué à plusieurs reprises sa position par rapport au plan de déploiement (réunions OCBM, motion, courriers, questions parlementaires, expressions dans les médias, pétition...).

**Article 8.** De marquer son accord sur la création de ligne structurante entre Les Bons Villers et la gare de Luttre (p152) contenue dans le PMCM (ligne prioritaire à l'horizon 2024-2027). Cependant, cette ligne ne peut se limiter à relier Mellet et Luttre en passant par Frasnes-lez-Gosselies. Elle doit passer également par Wayaux, Villers-Perwin et Rèves. En outre, il est important qu'il y ait une fréquence de 2 bus/heure en heures de pointe et 1bus/heure en heure creuse et les weekends.

**Article 9.** De réaffirmer que la création de nouvelles lignes de bus ne peut induire une réduction d'autres lignes bus pour notre commune rurale.

**Article 10.** De rappeler la position de la commune qui souhaite renforcer toute forme de mobilité entre Les Bons Villers et Gosselies et renforcer les offres pour l'aéropôle de Gosselies très tôt le matin et très tard le soir.

**Article 11.** De remettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole conditionné à la prise en compte des remarques de la Commune des Bons Villers dans la mise en œuvre du PMCM.

---

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

**B. WALLEMACQ**

**M. PERIN**

---